



LES DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER



Edito de Christine Lazerges,

Présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

En 2016, la CNCDH a décidé de consacrer une étude à l'effectivité des droits de l'homme dans les Outre-mer français. En tant qu'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, elle s'est penchée sur ces territoires de la République trop souvent méconnus et où les citoyens subissent régulièrement des violations de leurs droits fondamentaux.

L'éloignement géographique, les différences culturelles et les spécificités institutionnelles ne sauraient en aucun cas justifier que tant de femmes, d'enfants et d'hommes voient leurs droits mal reconnus, mal respectés et mal protégés.

L'étude a été conçue dans le but de dresser, sans prétention d'exhaustivité, un état des lieux des droits de l'homme dans les territoires ultramarins et de formuler des recommandations concrètes pour favoriser leur effectivité. Aussi, en mettant en lumière certaines solutions et bonnes pratiques innovantes portées par les acteurs locaux, elle espère pousser à la concrétisation du fourmillement d'idées dont regorgent ces territoires.

La CNCDH a choisi d'orienter ses travaux autour de neuf thématiques :

- pauvreté et exclusion sociale,
- accès à l'éducation,
- droits des peuples autochtones,
- droit à un environnement sain,
- accès à la protection de la santé,
- violences de genre et droits sexuels et reproductifs,
- droits des étrangers et droit d'asile,
- situation pénitentiaire,
- accès au droit et à la justice.

Neuf avis ont ainsi été adoptés. La CNCDH s'est notamment appuyée sur les antennes locales de ses associations membres et a conduit plusieurs centaines d'auditions.

Ce fascicule vise à restituer une partie des observations et recommandations formulées par la CNCDH dans son étude, afin de mieux faire connaître les Outre-mer et de sensibiliser le grand public aux difficultés que peuvent connaître ces territoires. La France n'est pas hexagonale, la France oublie trop souvent qu'elle n'est pas hexagonale.



Dans les territoires ultramarins, le problème est beaucoup moins celui de l'énoncé des droits de l'homme que celui de l'accès pour tous aux droits énoncés.



Introduction de l'étude de la CNCDH : *L'Effectivité des droits de l'homme dans les Outre-mer*, 2018



La loi sur l'égalité réelle Outre-mer

Menés de manière totalement indépendante et autonome, les travaux de la CNCDH se sont déroulés parallèlement à l'élaboration et à l'adoption de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation *relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique* (dite loi pour l'égalité réelle Outre-mer). Cette loi a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les territoires d'Outre-mer et le territoire métropolitain. Cela se traduit principalement par l'adaptation des politiques publiques aux réalités et aux spécificités ultramarines et par la définition de stratégies de développement à moyen et long terme.

La pauvreté et l'exclusion sociale dans les départements d'Outre-mer

Notamment aux Antilles et à la Réunion

La pauvreté, en particulier dans ses manifestations les plus sévères, constitue une violation des droits de l'homme. Or, de tous les territoires de la République, les territoires ultramarins sont les espaces où la pauvreté est la plus prononcée. La loi pour *l'égalité réelle outre-mer* du 28 février 2017 a initié **une évolution vers une égalité de droit, mais celle-ci ne s'est pas encore traduite en une égalité sociale et économique.**

Bien que le visage de la pauvreté varie considérablement d'un territoire à l'autre, **les Outre-mer continuent de souffrir de difficultés en termes de développement économique, qu'il s'agisse du coût de la vie, de l'accès à l'emploi, à la culture ou encore à un logement salubre.**

En 2012, les niveaux de richesse des habitants des départements ultramarins (mesurés par le PIB par habitant) étaient inférieurs aux niveaux de l'Hexagone de 31% à 37% pour la Martinique et la Guadeloupe, de 79% pour Mayotte, de 38% pour La Réunion et 51% pour la Guyane. Le PIB par habitant de la Guadeloupe serait inférieur de 27% à la moyenne des régions françaises, et de 12% à celui du département le moins riche de la métropole, le Limousin.



Dans les contextes urbains, la pauvreté, qui était généralement bien perçue par le passé, est de manière croissante une cause de marginalisation et de perte du lien social.



Avis de la CNCDH du 26 septembre 2017 relatif à *la pauvreté et à l'exclusion sociale dans les départements d'outre-mer*

Pauvreté

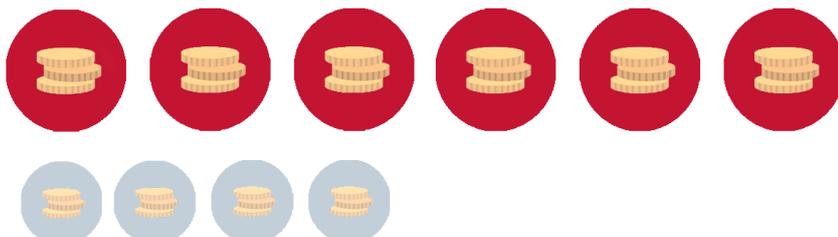


**A LA MARTINIQUE ET A LA GUADELOUPE,
ENTRE 20 ET 25% DE LA POPULATION VIT GRÂCE AU RSA**



**DANS LES DEPARTEMENTS ET
REGIONS D'OUTRE-MER, ON ESTIME
A 70 000 LE NOMBRE DE LOGEMENTS
INDIGNES ET INFORMELS**

**CES LOGEMENTS ABRITENT
ENVIRON 220 000
PERSONNES**



**EN 2011, EN GUYANE, LE TAUX DE PAUVRETE ETAIT DE 61,3%,
SOIT 4 FOIS PLUS QUE LA MOYENNE FRANCAISE**



Principales recommandations

1. La CNCDH invite les collectivités ultramarines à **mettre en place des dispositifs qui traitent la pauvreté et les précarités dans leur globalité**, associant à l'aide à l'emploi d'autres aspects, comme l'aide aux transports, au logement et à la garde d'enfants.

2. Elle recommande que les contrats de convergence prévus par la loi pour l'égalité réelle Outre-mer soient élaborés et évalués à travers **une large participation des populations ultramarines et, en particulier, des populations les plus défavorisées**. Elle insiste également sur la nécessité d'assurer la stabilité des personnels en charge de ces contrats.

3. La Commission recommande la **nomination d'un délégué interministériel pour la lutte contre la pauvreté dans les Outre-mer**. Elle demande l'inclusion d'une mission relative à la pauvreté au sein des compétences attribuées aux sous-préfets chargés de la cohésion sociale.

4. Elle invite les pouvoirs publics à **encourager l'engagement dans le secteur associatif** et à engager des financements nécessaires au dynamisme de celui-ci. Elle appelle à valoriser les solidarités locales mises en œuvre par la population.



Le bouclier qualité-prix

En raison de la faiblesse des productions locales et de l'importance du marché de l'importation, les produits de consommation sont plus coûteux dans les Outre-mer. La loi de régulation économique Outre-mer de 2012 a instauré le « bouclier qualité-prix ». **Ce dispositif prévoit que le prix d'un certain nombre de produits de consommation courants soit fixé par négociation.** La CNCDH salue cette mesure qui cherche à répondre aux problématiques liées à la pauvreté, mais elle invite les pouvoirs publics à porter une attention particulière à la qualité nutritionnelle et à l'origine des produits intégrés au bouclier.



Le dispositif « garantie jeunes »

Le dispositif « garantie jeunes » permet d'**accompagner les jeunes les plus vulnérables vers l'emploi et la formation.** Mis en place à La Réunion en 2013, ses effets positifs se sont largement fait ressentir : près de 4 000 jeunes ont été suivis dans ce cadre, et 87% d'entre eux ont réalisé une formation professionnelle durant leur parcours. En 2015, le dispositif a été étendu à la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane. La CNCDH se félicite de cette initiative et recommande la multiplication de dispositifs d'accompagnement comme celui-ci.

L'accès au droit à l'éducation dans les Outre-mer

Regard particulier sur la Guyane et Mayotte

L'éducation a été au cœur des revendications portées lors des mouvements sociaux qui ont agité Mayotte et la Guyane ces dernières années. Sous l'effet d'un fort taux de natalité et des dynamiques migratoires, **l'école est sous tension et ne parvient pas à accueillir les élèves dans de bonnes conditions**. Mayotte a par exemple connu un accroissement important et continu de sa population scolaire, qui est passée de quelques 2900 élèves en 1973 à plus de 94000 élèves en 2016. On estime qu'il faudrait ouvrir une salle de classe par jour pour accueillir dans de bonnes conditions la population scolaire actuelle et à venir.

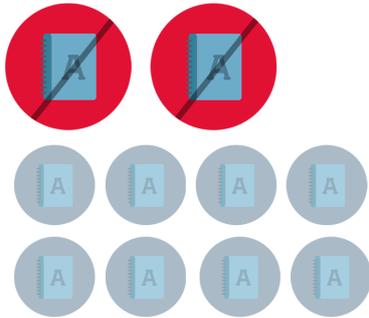
Les besoins sont tellement élevés que les pouvoirs publics peinent à apporter des réponses à ces graves difficultés. Dans son rapport annuel sur l'état de la France 2017, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dénonce le fait que les dépenses d'investissement public par habitant sont inférieures d'un tiers dans les Outre-mer par rapport à la métropole.

A cause notamment du manque d'équipements scolaires et de personnels qualifiés, **l'école à Mayotte et en Guyane n'offre pas aux enfants les conditions leur permettant de suivre une scolarité similaire à celle reçue en métropole**, ce qui conduit à l'exclusion de certains enfants du système scolaire. La faiblesse du niveau scolaire est particulièrement préoccupante dans ces deux territoires : l'échec scolaire et l'illettrisme ont des répercussions évidentes sur l'insertion sociale et professionnelle des populations et, plus généralement, sur le développement de ces territoires.

Education



**A MAYOTTE, PRÈS DE 80% DES ÉCOLES
NE RESPECTERAIENT PAS LES NORMES DE SÉCURITÉ ET
D'HYGIÈNE MINIMALES**



**SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS,
20,2% DES JEUNES DE 17-18 ANS SONT CONSIDÉRÉS EN SITUATION
D'ILLÉTRISME**



CE TAUX S'ÉLÈVE À 50,9% À MAYOTTE

**ALORS QU'IL EST DE 3,6%
EN MÉTROPOLE**



ET À 29% EN GUYANE

Principales recommandations

1.

La CNCDH demande la **tenue d'états généraux de l'éducation à Mayotte et en Guyane**, mobilisant l'ensemble des partenaires de l'école. Elle recommande à l'Etat de lutter contre la non-scolarisation.

2.

Elle recommande de **revaloriser les aides à destination des familles** pour que les coûts indirects liés à la scolarisation (hébergement, restauration, fournitures, transport) ne soient pas un frein au droit à l'éducation.

3.

Elle invite les pouvoirs publics à **favoriser l'attractivité des territoires ultramarins pour les personnels de l'éducation** afin de garantir leur stabilité.

4.

Elle recommande d'**engager une réforme de la politique linguistique** dans l'éducation et de développer les outils favorisant le bilinguisme des élèves.

5.

Elle appelle l'Education nationale à poursuivre sa réflexion sur l'**ouverture aux spécificités locales des programmes scolaires dans les territoires d'Outre-mer**.



Les cours, les programmes et les formations ne sont pas adaptés à la jeunesse (...). Il faut les revoir pour les adapter aux spécificités de nos territoires, de notre histoire et de notre culture. Il faut remettre les langues traditionnelles au coeur de notre éducation.



Audition de la délégation des jeunes des Outre-mer du Secours Catholique par la CNCDH, 28 février 2017



Les Intervenants en langue maternelle (ILM)

Développé pour la première fois en Guyane en 1998, le dispositif des « médiateurs bilingues », ou Intervenants en langue maternelle (ILM), vise à s'appuyer sur la langue maternelle des élèves pour leur faire apprendre le français. La mission des ILM est triple : être un intermédiaire entre les familles et l'école, entre la culture des enfants et celle de l'école, et favoriser le développement de la parole et de la pensée des élèves dans leur langue maternelle. La CNCDH se félicite de la mise en place de ce dispositif et encourage le déploiement du nombre d'ILM. Elle appelle au développement de politiques éducatives articulées autour du bilinguisme.

La place des peuples autochtones dans les territoires ultramarins français

La situation des Kanaks de Nouvelle-Calédonie et des Amérindiens de Guyane

La CNCDH souhaite apporter un éclairage sur la situation des peuples autochtones français, méconnus et parfois oubliés de la République : **les Kanaks et les Amérindiens**.

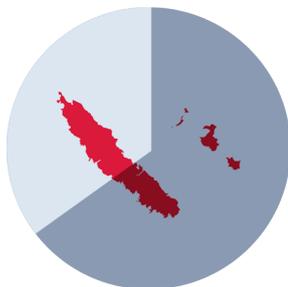
En Nouvelle-Calédonie, le peuple kanak doit faire face à de nombreuses difficultés sociales et économiques : un faible niveau d'études et d'emploi, une forte pauvreté dans les milieux urbains et la pollution d'une partie de ses terres et de ses eaux.

En Guyane, le peuple amérindien subit lui aussi plusieurs formes d'exclusion et de discrimination liées à l'accès aux soins, à l'éducation et à l'emploi. De plus, l'orpaillage entraîne d'inquiétantes conséquences humaines, sanitaires et environnementales au sein de ces communautés.

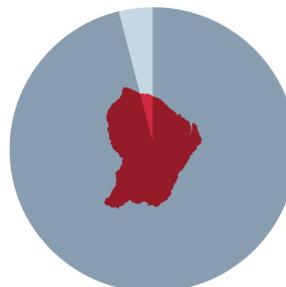
Face à ces situations, **la CNCDH appelle le Gouvernement à clarifier sa position vis à vis de la reconnaissance de ces peuples en tant que peuples autochtones**. Le manque de prise en compte de leurs spécificités, le non-respect de leur identité, de leur culture, de leur langue et de leurs traditions sont à la source de graves discriminations.

La reconnaissance des difficultés rencontrées par ces peuples est une condition essentielle pour que l'action des pouvoirs publics soit plus efficace et respectueuse des peuples eux-mêmes. Elle rappelle aussi que **la participation et le consentement des peuples autochtones aux décisions qui les concernent sont fondamentaux pour leur permettre de protéger leurs cultures, leurs terres, leurs territoires et leurs ressources**.

Peuples autochtones



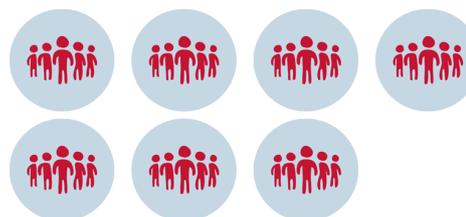
EN 2014, **38% DE LA POPULATION DE NOUVELLE-CALÉDONIE SE DÉCLARAIT KANAK**



ON ESTIME QU'EN GUYANE **LES AMÉRINDIENS REPRÉSENTENT MOINS DE 5% DE LA POPULATION**



LE PEUPLE KANAK EST CONSTITUÉ DE PLUS DE 340 TRIBUS



EN GUYANE, LES AMÉRINDIENS SE PARTAGENT EN **SEPT COMMUNAUTÉS PRINCIPALES**



LES TRIBUS KANAKS SONT SUBDIVISÉES EN **4000 CLANS FAMILIAUX**



LES COMMUNAUTÉS AMÉRINDIENNES SE DIVISENT EN **TROIS FAMILLES LINGUISTIQUES : CARIBE, ARAWAK ET TUPI-GUARANI**

Principales recommandations

1. La CNCDH recommande à la France de ratifier la Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail de 1989.

2. Elle recommande de reconnaître les droits collectifs des aux peuples autochtones, élément essentiel pour la protection de l'ensemble de leurs droits fondamentaux.

3. Elle recommande la mise en place de plans d'action spécifiques à destination des peuples autochtones, dotés de financements spécifiques, afin d'atteindre les objectifs de la *Déclaration des Nations unies sur les droits collectifs aux peuples autochtones* de 2007. L'ensemble des acteurs compétents (Etat, collectivités territoriales, représentants des peuples autochtones et société civile) devra être associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces plans.



La Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

L'Organisation internationale du travail considère les peuples autochtones et tribaux comme l'un des groupes les plus vulnérables et reconnaît les nombreuses discriminations dont ils sont victimes. La Convention n°169 s'applique à l'égard de plus de 5 000 peuples autochtones et tribaux établis dans 70 pays du monde. Elle reconnaît les particularités et la complexité des situations de ces peuples afin de mettre un terme à leur marginalisation et aux discriminations auxquelles ils doivent faire face.



Le Sénat Coutumier Kanak et le Grand Conseil Coutumier des populations amérindiennes et bushinengués

Le Sénat Coutumier en Nouvelle-Calédonie et le Grand Conseil Coutumier en Guyane sont deux instances consultatives ayant pour objectif de représenter et de défendre les intérêts des peuples autochtones.

En Nouvelle-Calédonie, l'avis du Sénat Coutumier est obligatoire pour tout projet de loi relatif aux signes identitaires, au statut civil coutumier et aux terres coutumières. De manière plus globale, il peut être consulté sur tous les sujets concernant l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Le Grand Conseil Coutumier de Guyane peut lui aussi aborder toutes les questions liées au cadre de vie des populations amérindiennes et bushinengués, ainsi que celles concernant l'environnement. Le projet Montagne d'Or se trouvera ainsi au coeur des débats du Grand Conseil Coutumier au cours de l'année 2018.

Le droit à un environnement sain dans les Outre-mer

La question des activités extractives en Guyane et en Nouvelle-Calédonie

Les Objectifs de développement durable énoncés par les Nations unies en 2015 affirment l'interdépendance entre l'accès aux droits de l'homme et le droit à un environnement sain. Les populations ultramarines sont particulièrement exposées à des violations de ce droit, notamment en raison du renouveau des activités industrielles extractives.

La CNCDH a souhaité alerter les pouvoirs publics sur les dangers que de telles activités pourraient faire courir aux populations locales, que ce soit en Nouvelle-Calédonie à cause du nickel ou en Guyane au regard de l'orpaillage.

En Guyane, l'orpaillage a des conséquences humaines, sanitaires et environnementales désastreuses liées à l'utilisation du mercure, du cyanure ainsi qu'aux opérations de déforestation. La contamination au mercure constitue l'une des conséquences les plus alarmantes en termes de santé pour les populations.

En Nouvelle-Calédonie, l'industrie des mines de nickel à ciel ouvert met en danger un écosystème très fragile et unique. Par ailleurs, selon la façon dont il est absorbé, le nickel peut être à l'origine à court et à long terme de nombreuses pathologies pouvant aller jusqu'au cancer.



L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures.

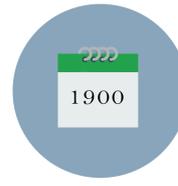
Déclaration de Stockholm, Conférence des Nations unies sur l'environnement, 1972, Principe 1



Environnement



L'OR EST EXPLOITÉ EN GUYANE
DEPUIS PLUS DE 150 ANS



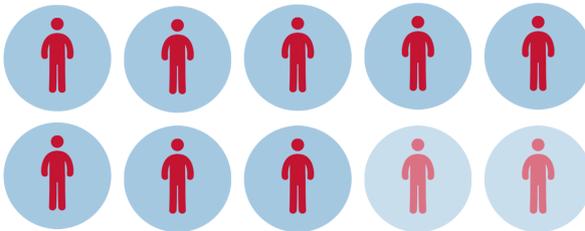
LE NICKEL EST EXPLOITÉ EN
NOUVELLE-CALÉDONIE DEPUIS
PLUS DE 120 ANS



EN GUYANE, L'ACTIVITÉ AURIFÈRE PREND
DEUX FORMES : **UNE LÉGALE,**
REPRÉSENTANT 2 À 4 TONNES PAR AN



LE NICKEL DE NOUVELLE-CALÉDONIE
REPRÉSENTE 25% DES RESSOURCES
MONDIALES



UNE ILLÉGALE ET CLANDESTINE, QUI
PRODUIT 7 À 10 TONNES PAR AN



PRÈS D'UN EMPLOI SUR QUATRE
DÉPEND DU NICKEL EN
NOUVELLE-CALÉDONIE



PRÈS DES DEUX TIERS DE L'OR
EXTRAIT EN GUYANE PROVIENNENT
DE L'EXPLOITATION ILLÉGALE,
QUI COMPTE 25 000 ORPAILLEURS

Principales recommandations

1.

La CNCDH recommande au Gouvernement d'**engager une réforme du code minier approfondie afin d'y inscrire l'obligation formelle de consulter les populations** avant la délivrance de tout permis d'exploration ou d'exploitation.

2.

Elle recommande que **soit renforcée la participation des populations locales** afin qu'elles soient partie intégrante de toute négociation touchant à leurs terres et territoires. De plus, la CNCDH recommande qu'**une sensibilisation et une information approfondies soient faites à ces populations sur les conséquences que de tels projets peuvent avoir** sur le droit à un environnement sain.

3.

La CNCDH insiste également sur la nécessaire **mise en place d'études d'impact indépendantes** afin d'évaluer les conséquences humaines, sanitaires et environnementales de telles industries extractives.





Le projet Montagne d'Or

Le très contesté projet minier guyanais de la « Montagne d'or » est mené par une société canadienne et une société russe. S'il aboutit, ce projet constituerait la plus grande mine aurifère à ciel ouvert jamais construite sur le territoire français. Le site générerait un volume important de déchets miniers, extrêmement nocifs, estimé à 400 millions de m³. Face à l'ensemble des risques liés à l'extraction de l'or qui seront aggravés par ce projet, la CNCDH continue de recommander la mise en place d'un moratoire ainsi que le lancement d'une étude d'impact environnemental, social et sur les droits humains afin d'évaluer les risques que comportent ce projet.

Une étape de consultation des populations locales est en cours par la Commission nationale du débat public. La CNCDH regrette néanmoins que cette initiative soit tardive, alors que les étapes d'exploration ont déjà eu lieu, allant ainsi à l'encontre d'une consultation éclairée et préalable des populations concernées.



La Commission nationale du débat public (CNDP)

La Commission nationale du débat public (CNDP) a pour mission d'informer les citoyens et de faire en sorte que leur point de vue ait une importance dans la prise de décision des pouvoirs publics. Elle leur offre la possibilité de commenter, critiquer et mettre en question les projets qui sont susceptibles de les toucher. Les débats concernent des projets d'aménagement liés notamment aux transports, à l'environnement, à l'énergie et à l'industrie.

En Guyane, la CNDP mène le débat public sur le projet Montagne d'Or de mars à juin 2018. Des réunions, où les citoyens pourront interroger les maîtres d'ouvrage, sont organisées, et de nombreux documents d'informations sont mis à la disposition des citoyens en toute transparence. Un compte-rendu sera remis aux maîtres d'ouvrages et à l'Etat à la suite du débat, ce qui permettra d'orienter la prise de décision finale.

Le droit à la protection à la santé dans les territoires ultramarins

L'organisation des systèmes de santé dans les territoires d'Outre-mer est globalement en difficulté.

Si la situation dans les Antilles et à La Réunion est dans une dynamique de convergence avec l'Hexagone, la Guyane et Mayotte cumulent encore de graves retards. **Le manque de personnel médical et de moyens budgétaires, l'isolement des populations, et l'insuffisance des données statistiques disponibles empêchent une véritable mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques en matière de santé.**

En Guyane, l'accès géographique aux soins est problématique. Il faut parfois trois jours de pirogue pour se rendre à l'hôpital.

A Mayotte, l'accès aux soins est très restreint pour les personnes étrangères en situation irrégulière et vivant dans les bidonvilles. Par ailleurs, le déficit de spécialistes est particulièrement inquiétant dans certains territoires ultramarins puisqu'il entrave le dépistage de certaines pathologies et leur prise en charge.



Dans la logique de la démocratie sanitaire, les populations précaires doivent être mieux intégrées dans les politiques de santé et être mieux associées au diagnostic de leurs besoins.

Avis de la CNCDH sur *Le droit à la protection de la santé dans les territoires ultramarins*, adopté en octobre 2017



Santé



EN GUYANE, L'ESPÉRANCE DE VIE EST INFÉRIEURE DE 2 ANS À CELLE DE LA MÉTROPOLE



DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER, LE TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE EST DE 7,6 POUR 1000 NAISSANCES



SOIT DEUX FOIS PLUS QU'EN MÉTROPOLE, OÙ LE TAUX EST DE 3,7%



EN 2012, LA GUYANE COMPTAIT 71 MÉDECINS LIBÉRAUX ACTIFS POUR 100 000 HABITANTS



SOIT DEUX FOIS MOINS QU'À LA RÉUNION



Principales recommandations

- 1.** Afin de pouvoir mieux comprendre la situation sanitaire de chaque territoire et les différences existantes à l'intérieur de ceux-ci, **la CNCDH recommande que soient renforcés les outils permettant une collecte de données fiables.**

La CNCDH recommande que soit accordée une place centrale aux programmes de prévention avec un renforcement des ressources tant au niveau humain que financier.

- 2.** L'ensemble des dispositifs de prévention doit être adapté au contexte socioculturel et à la diversité des situations locales ainsi qu'aux risques sanitaires liés à l'environnement propres à chaque territoire.

- 3.** D'une manière générale, la Commission invite les pouvoirs publics à **intégrer dans leur stratégie de santé ultramarine une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme, conformément au principe de la démocratie sanitaire.** Les objectifs stratégiques doivent être à la fois établis et affinés au plus près des situations locales et avec la participation des populations concernées et des acteurs locaux.



La télémédecine

C'est en Polynésie Française que se sont développées pour la première fois des expériences de télémédecine, faisant jouer à ce territoire un rôle précurseur. Face aux défis géographiques, au manque de transports en commun, à la pénurie de médecins et à la dispersion des malades, la télémédecine propose, en lien avec des médecins en téléconférence, de recourir à des auxiliaires médicaux géographiquement proches des patients et ayant bénéficié d'une formation à distance. En pleine expansion, elle devrait permettre de faire face à certaines conséquences de l'insularité. La CNCDH se félicite du développement de la télémédecine et appelle les services publics de santé à porter une attention particulière au maillage des territoires ultramarins.

Les violences de genre et les droits sexuels reproductifs dans les Outre-mer

Les travaux menés par la CNCDH ont fait émerger un même constat : **dans les territoires d'Outre-mer, les femmes et les filles doivent faire face à de multiples violations de leurs droits.**

Les taux de grossesses précoces et le niveau de violences tant physiques que psychologiques sont notamment très élevés dans les départements et les collectivités ultramarines.

Les droits sexuels et reproductifs sont indispensables pour garantir l'autonomie des personnes. Parmi ces droits, on trouve la possibilité de prendre des décisions personnelles concernant sa santé, son corps, sa vie et son identité sexuelle ; celui d'obtenir des informations sur la sexualité et la procréation et d'avoir accès aux services de santé dans ce domaine, ainsi qu'à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ; celui de ne subir ni discrimination, ni contrainte, ni violence, qu'elles soient sexuelles, physiques ou morales.



La CNCDH estime que le respect des droits sexuels et reproductifs contribuerait de manière déterminante à une amélioration de la condition des femmes et des personnes LGBT dans les sociétés ultramarines



Avis de la CNCDH sur *Les violences sexuelles et les droits sexuels reproductifs*, adopté en novembre 2017

Sexualité



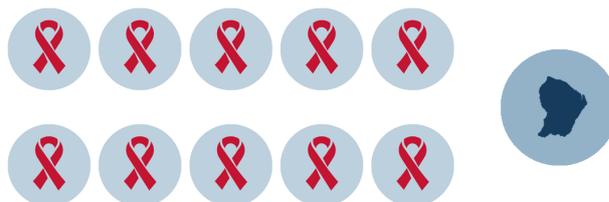
EN GUYANE, LE TAUX DE GROSSESSES PRÉCOCES CHEZ LES ADOLESCENTES ENTRE 14 ET 16 ANS EST DE 27 %



CE TAUX EST DE 4% EN MÉTROPOLE



DANS LES OUTRE-MER, CONCERNANT LE VIH, LA MAJORITÉ DES CONTAMINATIONS SE FAIT DANS LE CADRE DE RAPPORTS HÉTÉROSEXUELS



EN GUYANE, LE TAUX DE MORTALITÉ DES PERSONNES SÉROPOSITIVES EST DIX FOIS SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE

DANS LES OUTRE-MER, LE NOMBRE ÉLEVÉ D'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE RÉVÈLE UN ÉCHEC DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION :



LE NOMBRE D'IVG EST DE 30 POUR 1000 FEMMES À LA GUADELOUPE ET EN GUYANE



ALORS QU'IL EST DE 17 POUR 1000 FEMMES EN ILE-DE-FRANCE

Principales recommandations

- 1.** La CNCDH appelle à **lutter contre les stéréotypes et préjugés de genre, notamment grâce au renforcement de la prévention** en milieu scolaire et à l'adaptation des actions de prévention aux spécificités locales.

Elle recommande **la mise en place de dispositifs permettant à toutes les femmes et les personnes LGBT d'accéder aux soins** grâce à une augmentation du nombre de professionnels et à une formation adaptée.
- 3.** Elle souligne **l'importance de l'accompagnement des victimes et appelle à agir pour leur insertion sociale** grâce à un renforcement du cadre pénal et au développement de centres de prise en charge des femmes, filles et personnes LGBT ayant subi des violences.
- 4.** Elle **encourage les initiatives de visibilité des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles dans l'espace public en Outre-mer** et appelle les pouvoirs publics à leur apporter leur soutien, afin de lutter contre l'homophobie et la transphobie.



Les Antilles et la Guyane de plus en plus conscientes des risques du VIH

La prise de conscience des risques que présente le VIH a fortement progressé aux Antilles et en Guyane, contrairement à la métropole où elle régresse. Cela facilite la mise en oeuvre des actions de dépistage, dont l'opinion publique reconnaît de plus en plus l'importance. Présente en Guyane depuis 2003, l'association Médecins du Monde a développé en 2016 des actions mobiles qui ont permis la réalisation de plus de 500 TROD (test rapide d'orientation et diagnostique) permettant le dépistage du VIH. Cet outil simple peut être utilisé par des bénévoles non professionnels de la santé ayant été formés. La CNCDH appelle les autorités sanitaires à encourager l'utilisation de ces outils et souligne l'importance des actions coordonnées entre les différents acteurs en matière de prévention et de dépistage.



Le numéro vert du planning familial s'étend aux territoires ultramarins

L'accompagnement et l'accès à l'information concernant la sexualité peuvent aussi être déployés par téléphone et sur Internet. Le numéro vert du planning familial « Sexualité, Contraception et IVG » a récemment été étendu aux Antilles et en Guyane, et le sera dans l'Océan indien au cours de l'année 2018. Ces lignes régionalisées permettent d'échanger avec des conseillers de même langue et même culture que les personnes appelant. Une ligne d'écoute pour les personnes LGBT existe par ailleurs en Guyane et à la Réunion. La CNCDH se félicite de ces initiatives et suggère que ces lignes soient étendues à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française.

Droits des étrangers et droit d'asile dans les Outre-mer

Cas particuliers de la Guyane et Mayotte

En Guyane et à Mayotte, l'immigration est un phénomène particulièrement marqué.

À Mayotte, près de 40% de la population est étrangère, très majoritairement comorienne, dont la moitié est en situation irrégulière. En Guyane, la population a augmenté pour sa part de 6% ces deux dernières années en raison de l'arrivée de plusieurs milliers de ressortissants haïtiens, et plus de 30% de sa population est de nationalité étrangère. **La CNCDH a souhaité alerter sur les violations des droits des étrangers et du droit d'asile dans ces deux territoires.**

À Mayotte, la plupart des personnes migrantes qui sont interceptées fait l'objet de vérifications et de renvois rapides sans étude attentive de leur situation. **Le nombre d'interpellations et de renvois, conjugués avec les faibles moyens alloués, conduit à des procédures très éloignées du cadre légal.**

Persuadée que la solution n'est pas seulement juridique mais bien politique, la CNCDH appelle à un changement radical de politique migratoire dans les Outre-mer. Elle **dénonce un dispositif dérogatoire qui favorise l'éloignement et la rétention de milliers d'étrangers** en situation irrégulière ; elle **signale le traitement différencié des demandeurs d'asile en Guyane et à Mayotte**, à l'origine d'une vraie rupture avec la demande d'asile effectuée en métropole. La CNCDH appelle le Gouvernement à mettre fin à ces régimes d'exception.



La Guyane comme Mayotte sont des territoires qui ont leur propre histoire migratoire. Les pratiques historiques d'allers et retours des personnes, profondément ancrées dans les sociétés, sont un fait. Face à ce constat, l'objectif des politiques publiques devrait être la prise en considération de ces mouvements et de leur accompagnement, plutôt que de chercher les moyens de les entraver.



Etrangers



EN 2016, 28 142 PERSONNES ONT ÉTÉ ÉLOIGNÉES DEPUIS L'ENSEMBLE DES OUTRE-MER



CE CHIFFRE REPRÉSENTE À LUI SEUL PRÈS DE 70% DES ÉLOIGNEMENTS DE LA FRANCE

LA POLITIQUE D'ÉLOIGNEMENT A DES CONSÉQUENCES SUR L'ISOLEMENT DES MINEURS :



À MAYOTTE, 1 720 ENFANTS ONT ÉTÉ DÉCLARÉS « ABANDONNÉS » EN 2016 SUITE À LA RECONDUITE À LA FRONTIÈRE DE LEURS PARENTS



4 285 ENFANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE ONT ÉTÉ ENFERMÉS AVEC OU SANS LEURS PARENTS EN CENTRE ÉDUCATIF FERMÉS, SOIT 23 FOIS PLUS QU'EN MÉTROPOLE

+ 55 %



LA DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DE L'ASILE DANS LES OUTRE-MER A AUGMENTÉ DE 55% ENTRE 2015 ET 2016

+ 103 %



EN GUYANE, CETTE DEMANDE A AUGMENTÉ DE 103 %

Principales recommandations

1.

La CNCDH appelle à **mettre fin aux dispositifs dérogatoires** à Mayotte et en Guyane **afin de faire disparaître les inégalités de traitement** entre les demandeurs d'asile et les migrants en métropole et dans les territoires ultramarins.

2.

Elle rappelle aux autorités **l'obligation aux frontières d'examiner individuellement la situation de chaque personne** et de lui permettre de bénéficier systématiquement des garanties et des droits prévus par le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

3.

La CNCDH encourage le Gouvernement à **construire une réponse prenant en compte l'ancrage régional de Mayotte et de la Guyane ainsi que leurs besoins de coopération avec les pays voisins**. Elle encourage le Gouvernement à prendre en considération ces contextes particuliers afin d'accompagner les individus et non de contraindre leur liberté de mouvement.

4.

S'agissant des personnes vulnérables, la CNCDH recommande de **mettre en place des moyens efficaces pour mieux identifier et protéger les mineurs isolés étrangers**, ainsi que les potentielles victimes d'exploitation et de traite des êtres humains.



Mayotte et la Guyane, deux territoires aux histoires migratoires particulières

Les questions migratoires dans les Outremer ne peuvent être traitées sans prendre en considération l'environnement géographique, historique et géopolitique des régions dans lesquelles les territoires s'inscrivent. La Guyane comme Mayotte s'inscrivent dans un espace régional où les pays limitrophes sont souvent des terres de voisinage étroitement connectées les unes aux autres, et entre lesquelles des mouvements migratoires naturels ont lieu depuis des siècles.

Mayotte est originellement une île des Comores qui a décidé son rattachement à la République française en 1974. Depuis la mise en place du « visa Balladur » le 18 janvier 1995, une nouvelle frontière juridique a séparé subitement cet espace de mobilités traditionnelles, dans lequel les Comoriens sont devenus des « étrangers de l'intérieur ».

En Guyane, le fleuve Maroni, frontière naturelle avec le Suriname à l'ouest, et le fleuve Oyapock qui la sépare du Brésil à l'est, sont des « fleuves-frontières » qui ont toujours été des lieux d'échanges, autour desquels sont installés les Amérindiens et Noirs marrons (appelés également Bushinengués).

La question pénitentiaire dans les Outre-mer

Les recommandations formulées par les Nations unies ne cessent de rappeler à la France ses graves manquements quant à la situation pénitentiaire sur son territoire. Dans ce contexte, la CNCDH s'est saisie de la question pénitentiaire dans les Outre-mer. Le constat quant à la surpopulation pénale est saisissant : **en 2017, le taux de surpopulation était en moyenne de 128% sur l'ensemble des établissements ultramarins.**

La promiscuité, créée par la surpopulation carcérale, est lourde de conséquences, violant les droits fondamentaux des détenus, et favorisant les violences entre détenus ou entre détenus et surveillants.

Par ailleurs, **l'accès au travail et à la formation professionnelle en détention pour les détenus** n'est pas rendu possible par défaut d'offres suffisantes (en concession ou dans les services généraux), de manière comparable à la situation en métropole. A cette situation critique s'ajoute la faiblesse du tissu associatif, ce qui ne permet pas de proposer suffisamment d'activités au sein des établissements pénitentiaires.



L'absence de respect du droit du travail ruine la conception même du travail pénal comme outil d'insertion.



Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la situation des établissements pénitentiaires, *La France face à ses prisons*, Assemblée nationale, 2000

Prisons



EN MARS 2017, 5 204 PERSONNES ÉTAIENT SOUS ÉCROU DANS LES OUTRE-MER



ALORS QUE LE NOMBRE TOTAL DE PLACES ÉTAIT DE 4 065



AU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FAA'A NUUTANIA EN POLYNÉSIE FRANÇAISE, LE TAUX D'OCCUPATION A ATTEINT 230% EN 2017, AVANT L'OUVERTURE DE LA NOUVELLE PRISON DE TATATU-PAPEARI



LA SITUATION ÉVOLUE BEAUCOUP D'UN TERRITOIRE ULTRAMARIN À L'AUTRE : À LA RÉUNION, LES CENTRES PÉNITENTIAIRES DU PORT ET DE SAINT-DENIS SONT OCCUPÉS À 88% ET 96%



EN 2009, SUR PLUS DE 5 000 DÉTENUS ULTRAMARINS, LE NOMBRE D'EMPLOIS EN CONCESSION ÉQUIVALENT À UN TEMPS PLEIN ÉTAIT DE 56,8

Principales recommandations

- 1.** La CNCDH recommande un **recours moindre à la détention provisoire** et la suppression des courtes peines d'emprisonnement.

Elle appelle au **renforcement du nombre de juges de l'application des peines (JAP) et des moyens des services pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)**, indispensables pour développer les aménagements de peine.
- 3.** La Commission recommande à l'Etat de **réformer le droit du travail en prison** pour que travail et formation professionnelle deviennent enfin un axe central de la politique pénitentiaire, dans les Outremer comme en métropole.

Elle recommande que le droit régissant le contrat de travail s'applique dans les établissements pénitentiaires. De plus, elle demande la **création d'une agence nationale en charge de l'emploi pénitentiaire**.



La Cour européenne des droits de l'homme condamne la France : l'affaire Yengo

Le Contrôleur général de privation de liberté (CGLPL) a visité à ce jour plus de dix établissements pénitentiaires ultramarins. En 2011, la visite inopinée du centre pénitentiaire de Nouméa, où jusqu'à six personnes pouvaient cohabiter dans des cellules de 12m², a lancé l'alerte sur les conditions de détention de ce centre et de l'ensemble des sites ultramarins. Suite à cette visite, M. Yengo, en détention provisoire à Nouméa, a saisi la Cour européenne des droits de l'homme.

La Cour a condamné l'Etat car le droit français ne prévoyait pas de recours permettant à un détenu d'obtenir que ses conditions dégradantes d'incarcération cessent. Elle rappelait que la possibilité d'obtenir une réparation pour le préjudice subi est insuffisante : conformément à l'article 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CESDH), un recours « préventif », c'est-à-dire permettant à la personne détenue d'obtenir la fin de ces mauvais traitements, doit également exister.



Les tribunaux français appellent l'Etat à l'ordre : l'affaire du centre pénitentiaire de Ducos

En 2015, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a condamné l'Etat pour les conditions de détention dégradantes et inhumaines du centre pénitentiaire de Ducos, en Martinique. Là encore, le surpeuplement de l'établissement engendrait des conséquences humaines et sanitaires désastreuses.

Par cet arrêt, la Cour a confirmé l'application directe en droit national de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme selon lequel « *nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ».

L'accès au droit et à la justice dans les Outre-mer

Dans les territoires ultramarins, il est parfois **difficile pour les citoyens de connaître leurs droits et d'avoir accès aux ressources leur permettant de les défendre. Ces difficultés entravent l'accès au droit et à une justice de qualité.**

Si les pouvoirs publics ont mis en place diverses initiatives pour parer aux difficultés géographiques, celles-ci n'apportent cependant que des solutions partielles, notamment faute de financement. Aussi, **la CNCDH s'inquiète de la très forte rotation des personnes engagées dans les structures d'accès au droit et à la justice**, ce qui nuit à la continuité du service public de la justice. **Elle souligne le manque de lieux d'accueil, de professionnels du droit et de juridictions ainsi que l'engorgement de ces dernières.** Par ailleurs, du fait du manque d'interprètes et de documents traduits, l'aide juridictionnelle peut parfois se révéler insuffisante.



Les attentes des citoyens à l'égard de la justice sont élevées. L'organisation du service public de la justice doit permettre d'assurer une justice plus proche des citoyens, plus efficace et plus accessible.



Extrait du préambule de la Charte de l'accès au droit. La Charte a été adoptée en février 2017 par le ministre de la Justice et sept associations et fédérations. Elle vise à définir des objectifs et des moyens afin de renforcer l'accès au droit des personnes les plus démunies.

Justice



LE BARREAU DE LA MARTINIQUE COMPTE 191 AVOCATS INSCRITS POUR UNE POPULATION D'ENVIRON 385 000 PERSONNES

ALORS QUE CELUI DE MAYOTTE NE COMPTE QUE 37 AVOCATS POUR UNE POPULATION DE 250 000 PERSONNES



LA RÉUNION COMPTE 31 POINTS D'ACCÈS AU DROIT (PAD)



POUR UN TERRITOIRE TROIS FOIS PLUS GRAND, LA GUYANE N'A QUE 7 POINTS D'ACCÈS AU DROIT

Un point d'accès au droit (PAD) est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information de proximité aux personnes ayant besoin d'aide ou d'accompagnement au niveau juridique et/ou administratif.

FACE AU MANQUE DE MAGISTRATS EN OUTRE-MER, L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE (ENM) ENCOURAGE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES LA PRISE DE POSTE SUR CES TERRITOIRES :



DEPUIS 2007, 77 AUDITEURS DE JUSTICE ONT PRIS LEUR PREMIER POSTE DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS



ILS BÉNÉFICIENT D'UNE FORMATION METTANT L'ACCÈS SUR LE BAGAGE CULTUREL NÉCESSAIRE À L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Principales recommandations

1. La CNCDH recommande à l'Etat de **conduire une large étude d'impact dans tous les territoires ultramarins**, avec consultation directe de la population, **pour évaluer les besoins en matière de connaissance du droit.**

2. Elle recommande de **repenser le découpage et l'organisation des juridictions judiciaires** afin de mieux prendre en compte les spécificités et contextes locaux.

3. La CNCDH recommande également aux pouvoirs publics de **recenser les initiatives publiques et privées favorisant l'accès au droit et d'engager les moyens nécessaires pour les soutenir** et les pérenniser en permettant notamment une meilleure coordination des acteurs locaux.



Les pirogues du droit en Guyane

Pour faire face à l'éloignement géographique des personnes habitants dans les communes isolées, en Guyane, l'Union des Jeunes Avocats (UJA) a mis en place en juillet 2013 « les pirogues du droit ». L'objectif : offrir gratuitement une consultation juridique aux populations isolées situées autour du fleuve du Maroni. Durant une semaine, la pirogue a stationné dans les villages du fleuve ; les habitants pouvaient ainsi bénéficier de consultations d'une durée allant d'une demi-journée à une journée entière. Les avocats ont été sollicités essentiellement sur des questions de droit des étrangers et d'état-civil. La CNCDH invite les pouvoirs publics à assurer la pérennisation d'initiatives comme celles-ci.



Radio Free Dom à La Réunion

A La Réunion, Radio Free Dom est la station de radio la plus écoutée. Au fil des années, elle est devenue un relais indispensable de l'accès au droit et à la justice dans le département. Créée en 1981, cette radio a notamment fondé sa renommée sur l'émission « Droit de Parole » : d'une durée d'une heure, elle permet aux auditeurs de recevoir des conseils juridiques, principalement dans le domaine du droit de la consommation. Radio Free Dom diffuse également sur son site internet des informations relatives aux actions menées par le Conseil départemental de l'accès au droit réunionnais (CDAD).



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française, accréditée de statut A par les Nations unies.

L'action de la CNC DH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme ;
- contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;
- assurer un suivi de la mise en oeuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'homme.

L'indépendance de la CNC DH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Ainsi, seule institution assurant un dialogue continue entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNC DH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, et sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014. Elle est l'évaluateur de nombreux plans nationaux d'action.

20 avenue de Ségur, 75007 PARIS
Tel : 01.42.75.77.09
Mail : cncdh@cncdh.fr
www.cncdh.fr

 @CNC DH
 @cncdh.france